

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 14-318-1923 autorisant la permutation de MM. Côtier et Baissières.

n° 14-318-1923

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
7 mai 1923

Numéro JO  
n° 318 du 31/05/1923

Date du numéro  
31 mai 1923

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu Le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du REP colonial, modifié par les décrets des 12 juin 1911, 14 octobre 1914, 15 juin 1918 26 mai 1920 11 septembre 1920 et 7 mars 1921: Vu Le décret du 24 novembre 1912, portant réorganisation du personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies, modifié par les décrets des 29 avril et 12 novembre 1916, 18 février et 7 mai 1919, 25 février et 1<sup>o</sup> décembre 1920 Vu les dépêches ministérielles des 31 août et 14 novembre 1922, relatives à la permutation de MM. Côtier et Baissières, commis principaux des secrétariats généraux

**Vu** l'arrêté du 25 avril 1920, portant organisation du cadre local du secrétariat général de la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 6 janvier 1921, fixant sur de nouvelles bases la hiérarchie et le traitement du personnel du cadre local du secrétariat général de la Côte française des Somalis: Vu l'arrêté du 45 mars 1921 fixant le régime de la solde et des accessoires de solde du personnel européen des divers cadres locaux : Vu l'arrivée de M. Baissières dans la Colonie

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1— M, Côtier (Arsène, commis principal du cadre local du secrétariat général de la Côte française des Somalis, est autorisé à permutation avec M, Baissières Octave), fonctionnaire du même grade de la France française,

#### Art. 2

Le présent arrêté qui aura son effet à compter du 25 décembre 1922, sera enregistré et communiqué partout où sera enregistré au Journal officiel de la Colonie.

**A. LAURET. Par le Gouverneur Le Secrétaire général du gouvernement, E. Lirpman**